

Donnez de l'élan à votre entreprise avec le Contrat de Professionnalisation

> CHEFS D'ENTREPRISE DU BÂTIMENT OU DES TRAVAUX PUBLICS



RECRUTEZ EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

vos nouveaux talents en formant des jeunes de 16 à 25 ans et des demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

ET

BÉNÉFICIEZ D'UNE PRIME DE L'ETAT DE 1 000 € À 2 000 €

pour toute embauche en contrat de professionnalisation d'un jeune de moins de 26 ans.

C'est l'occasion d'anticiper vos départs à la retraite et d'acquérir de nouvelles compétences en vue de préparer l'après-crise.

Avec cette nouvelle mesure, la reprise s'accélère !

Vous avez jusqu'au 30 juin 2010 !

(voir modalités d'attribution au verso)



Fabrice,
Chef d'entreprise



Le contrat de professionnalisation m'a permis d'accéder à un public jeune, extrêmement motivé, qui s'implique, qui vient avec une volonté d'apprendre mais aussi qui apporte des idées, des compétences. Ensuite c'est simple, facile à mettre en place et souple. Autres avantages intéressants en cette période de crise : le bénéfice des exonérations de charges "Fillon" et la prime de l'Etat allant de 1 000 à 2 000 € pour l'embauche en contrat de professionnalisation d'un jeune de moins de 26 ans.



Karim,
Maçon



Le contrat de professionnalisation a été pour moi un véritable tremplin pour décrocher un CDI, avoir une formation rémunérée et entrer enfin dans la vie active. Ce contrat a été pour moi une solution concrète pour faire le métier que je voulais faire.



Donnez de l'élan à votre entreprise avec le Contrat de Professionnalisation

Qu'est-ce-que le contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation associe un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée et une formation qualifiante. Il permet aux jeunes et aux demandeurs d'emploi d'entrer dans les professions du BTP, de se former, de se professionnaliser et d'accéder à une qualification reconnue dans les classifications, un diplôme ou un titre professionnel.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est fixé à 1 000 €.

Ce montant est porté à 2 000 € si le jeune embauché est titulaire d'un niveau de formation inférieur au bac.

Le versement de l'aide par Pôle Emploi s'effectue en 2 temps :

- La moitié de l'aide est versée à l'issue du 2^{ème} mois d'exécution du contrat suite au dépôt de la demande,
- Le solde est versé à l'issue du 6^{ème} mois d'exécution suite au dépôt d'une 2^{ème} demande,
- Si le contrat est rompu entre le 2^{ème} et le 6^{ème} mois, le solde n'est pas versé.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Embaucher un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010.

OU

Transformer un contrat de professionnalisation CDD conclu avant le 24 avril 2009 en contrat de professionnalisation CDI.

CONDITIONS A RESPECTER

Ne pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 6 mois précédents l'embauche.

Etre à jour de ses obligations déclaratives et de paiements à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage.

Ne pas avoir rompu de contrat de travail avant le 24 avril 2009 avec ce même salarié.

PROCÉDURES A SUIVRE

Télécharger le formulaire de demande sur www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs accompagné d'une copie du contrat de professionnalisation enregistré par la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de Formation Professionnelle).

Déposer votre dossier à Pôle Emploi dans un délai de 3 mois après l'embauche (au plus tard le 31 août 2010 pour les contrats signés avant le 30 juin 2010).

Nouveau service...

Pensez à la saisie en ligne du Cerfa/contrat de professionnalisation sur votre compte adhérent

Pour plus d'informations, contactez votre AREF : www.gfcbtp.fr

